

Comment devenir locataire de DOMANYS ?

Préambule

Au travers de sa politique qualité, Domanys applique ces critères d'attribution : des règles claires pour une meilleure transparence et équité.

Aux termes de la loi, pour bénéficier d'un logement social, vous devez :

- être de nationalité française ou être admis à séjourner régulièrement sur le territoire français,
- avoir des ressources n'excédant pas les limites fixées par l'État pour l'ensemble des personnes vivant au foyer,
- louer un logement en résidence principale.

La demande de logement

La demande de logement doit être établie au moyen du Formulaire National de Demande de Logement (CERFA) ou depuis notre site Internet www.domanys.fr

Vous pouvez retirer la demande de logement en version papier auprès de notre siège social ou dans nos agences.

N'oubliez pas de joindre, selon votre situation, toutes les pièces nécessaires à l'instruction future de votre demande (pièce d'identité ou titre de séjour recto-verso, justificatifs de ressources, avis d'imposition ou de non-imposition, documents attestant de la situation familiale, professionnelle, du logement actuel et du motif de la demande).

Il vous suffit de faire une seule demande de logement :

Un des bailleurs de l'Yonne enregistre votre demande dans le fichier partagé départemental et celle-ci est visible par l'ensemble des bailleurs du département.

Vous nous indiquez votre choix de résidence par ordre de priorité.

Dans un délai de **8 jours calendaires**, vous recevrez un **accusé de réception** de votre demande.

L'instruction de la demande

L'étude de votre demande tient compte notamment de la composition familiale, du niveau des ressources, de l'ancienneté, des situations d'urgence, du parcours résidentiel...

Si votre dossier est complet et si un logement correspond à vos besoins, le Conseiller Commercial vous conviera à un **entretien découverte** soit physiquement soit téléphoniquement, afin de mieux préciser vos souhaits et les possibilités de réponse à votre demande.

Toute demande de logement examinée en commission d'attribution doit :

- être enregistrée avec l'ensemble des pièces justificatives demandées
- avoir fait l'objet d'un entretien découverte au préalable,
- bénéficier de l'attribution d'un numéro unique d'enregistrement.

Si vous êtes salarié dans une entreprise cotisante au 1 % logement, vous pouvez bénéficier du système de **réservation du 1% logement**.

L'attribution d'un logement

La Commission d'Attribution des Logements est composée de 6 membres désignés par le Conseil d'Administration et complétée du maire de la commune concernée.

Elle se réunit au minimum 2 fois par mois.
Les décisions sont prises à la majorité des membres.
La commission est souveraine dans ses décisions.

La Commission d'Attribution motive ses décisions :

- Attribution
- Non attribution
- Rejet : dépassement des plafonds de ressources, absence de titre de séjour régulier

Dans un souci de transparence et d'information au client, vous êtes **informé de la décision rendue dans les 3 jours calendaires**.

La proposition

Vous recevez un courrier détaillant l'offre de logement. Vous disposez de 10 jours pour planifier la visite du logement et nous indiquer votre accord ou votre refus.

En cas d'accord, une date d'État des Lieux Entrant sera convenue avec vous.

Vous êtes locataires DOMANYS

1^{er} cas :

En fonction de l'évolution de votre situation, de vos besoins et de votre santé et sur demande écrite, nous favoriserons votre parcours résidentiel. Le Conseiller commercial vérifiera le respect des conditions d'occupation.

Une demande de mutation est jugée recevable dès lors que :

- le client est à jour du paiement de ses loyers,
- le client a fourni l'attestation d'assurance de son logement,
- le client n'est pas à l'origine de troubles de voisinage,
- le client présente un logement en bon état, d'entretien, l'état du logement étant vérifié sur place lors d'une visite conseil.

2nd cas :

En fonction de votre évolution de santé et sur demande écrite, nous étudierons les possibilités d'adaptation de votre logement.

Dans tous les cas, nous **prendrons contact dans les 20 jours calendaires** pour étudier votre situation et vos besoins.



DOMANYS